

CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

# PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Octobre 2022



PROMOTION 2022

## Table des matières

<b>I - L'OBJECTIF DE LA FORMATION .....</b>	<b>3</b>
<b>II - LES CAPACITÉS FONDAMENTALES DU MAGISTRAT.....</b>	<b>4</b>
<b>III - L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION INITIALE .....</b>	<b>5</b>
A. LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE .....	5
B. LE DIRECTEUR ADJOINT CHARGÉ DU RECRUTEMENT, DE LA FORMATION INITIALE ET DE LA RECHERCHE .....	6
C. LA SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA VALIDATION DES COMPÉTENCES .....	7
D. LA SOUS-DIRECTION DES ÉTUDES.....	8
E. LA SOUS-DIRECTION DES STAGES .....	17
F. LE DÉPARTEMENT DE LA RECHERCHE ET DE LA DOCUMENTATION.....	21
<b>IV -LE CALENDRIER DE LA FORMATION.....</b>	<b>23</b>
<b>V - LA PÉRIODE D'ÉTUDE BORDELAISE .....</b>	<b>23</b>
A. CONTENU .....	23
B. MÉTHODES PÉDAGOGIQUES .....	24
<b>VI - LE STAGE PROBATOIRE.....</b>	<b>25</b>
A. LE STATUT DU STAGIAIRE .....	25
B. LE CHOIX DES LIEUX DE STAGE .....	25
C. LES EMPÊCHEMENTS À AFFECTATION.....	26
<b>VII - LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (AVIS DU JURY ET DÉCISION DE LA CAV) .....</b>	<b>28</b>
<b>VIII - L'INSTALLATION (CHOIX DU POSTE, SERMENT ET STAGE PRÉALABLE).....</b>	<b>29</b>

## I - L'OBJECTIF DE LA FORMATION

L'École nationale de la magistrature est une école d'application. Après un cursus d'au moins quatre années d'études supérieures et l'acquisition d'une expérience professionnelle initiale, elle a pour vocation de préparer au métier de magistrat de l'ordre judiciaire.

L'objectif de formation dévolu à l'ENM pour les stagiaires candidat(e)s à l'intégration directe au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> grade est défini comme suit :

***Former les candidat(e)s à l'intégration directe au métier de magistrat dans ses différentes fonctions par l'acquisition des compétences fondamentales permettant une prise de décision conforme à la loi, adaptée à son contexte, respectueuse de l'individu et des règles éthiques et déontologiques et s'inscrivant dans son environnement institutionnel national et international.***

***Il s'agit de valoriser les acquis de leur expérience professionnelle antérieure et de développer de nouvelles compétences basées notamment sur la polyvalence, l'adaptabilité et l'aptitude à l'encadrement pour les candidat(e)s qui seront amené(e)s à exercer, dès leur premier poste, des fonctions du premier grade.***

L'ENM prépare le/la stagiaire à l'exercice de l'ensemble des fonctions du siège et du parquet.

La formation des stagiaires se décompose comme suit : 1 mois d'études à l'ENM Bordeaux suivi de 6 mois de stage probatoire en juridiction, complétés par 5 mois de stage préalable de préparation aux premières fonctions en cas de décision favorable de la commission d'avancement et après choix du premier poste.



## II - LES CAPACITÉS FONDAMENTALES DU MAGISTRAT

L'aptitude à exercer les fonctions de magistrat résulte de l'acquisition, dans le cadre du parcours professionnel, des treize capacités fondamentales et de leur déclinaison dans l'ensemble des fonctions que le/la stagiaire pourra être amené(e) à exercer.

### Les treize capacités fondamentales du magistrat à acquérir

#### **CAPACITES GENERALES**

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité d'adaptation
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à organiser, gérer et innover

#### **CAPACITES NECESSAIRES A LA PRISE DE DECISION**

- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision

# III - L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION INITIALE

## A. LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE



**Mme Nathalie RORET**

*Avocate spécialisée en contentieux pénal complexe et en gestion de crise de 1990 à 2020, elle a créé son propre cabinet en janvier 2020 alors qu'elle entame son mandat de Vice-Bâtonnière du barreau de Paris.*

*En parallèle de ses fonctions, elle est membre du comité d'éthique du barreau de Paris et a également été membre du conseil national des barreaux, ainsi que du conseil d'orientation de l'ONDRP et du conseil d'administration du FGTI.*

*Elle a été nommée directrice de l'ENM en conseil des ministres, le 7 octobre 2020.*

En matière de formation initiale, elle a notamment en charge :

- La mise en œuvre de la mission pédagogique de l'École
- La présidence du conseil pédagogique
- La définition des orientations et objectifs pédagogiques du programme pédagogique (qui sont validés par le conseil d'administration de l'École)
- La détermination, en fin de scolarité, de l'avis de l'École auprès du jury de l'examen d'aptitude et de classement





**M. Samuel LAINÉ**

*Magistrat issu de la promotion 1995, il a été nommé en 1997 substitut à Lille, juge d’instruction à Douai en 2000 puis substitut à Pointe à Pitre en 2002. Il sera ensuite nommé à l’administration centrale du ministère de la justice en 2004. De retour en juridiction, il fut successivement premier vice-président à Quimper en 2010, vice-président chargé du tribunal d’instance de Bordeaux en 2015 puis mis à disposition auprès de l’administration centrale du ministère de la justice Cabinet du Garde des Sceaux (Conseiller services judiciaires et réformes statutaires) en 2016. Il fut ensuite nommé premier vice-président adjoint à Bordeaux en 2017 avant d’être détaché auprès de l’Ecole nationale de la magistrature, le 1<sup>er</sup> décembre 2020, dans les fonctions de directeur adjoint chargé des recrutements, de la formation initiale et de la recherche.*

En matière de formation initiale, il a notamment en charge :

- La conception et l’élaboration du programme pédagogique des auditeurs de justice, des stagiaires issus du concours complémentaire et des candidats à l’intégration directe
- L’évaluation de la pédagogie dispensée en formation initiale (en lien avec le conseil pédagogique)
- La coordination des sous-directions des recrutements et de la validation des compétences, des études, des stages et du département de la recherche et de la documentation
- L’élaboration du recueil statistique annuel de la direction
- Les relations avec les délégués de promotion
- Le suivi des dispositifs égalité des chances



**Mme Marie BOUGNOUX, chargée de mission en charge des publics en reconversion professionnelle**

*Magistrate issue de la promotion 2007, elle fut nommée juge au tribunal de grande instance de Carcassonne en 2009 puis juge au tribunal d’instance de Toulouse en 2014. Elle rejoint l’Ecole en mai 2017 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « civiles » avant de prendre ses fonctions de chargée de mission en charge des publics en reconversion professionnelle au sein de l’Ecole en septembre 2020.*

Aux côtés du directeur adjoint, elle assure le suivi pédagogique des publics en reconversion professionnelle, hors auditeurs de justice. Outre diverses missions transversales qui lui sont confiées au soutien des sous-directions, elle participe à :

- La conception et l’élaboration des programmes pédagogiques
- La conception des objectifs pédagogiques et des différents documents se rapportant aux stages
- Le suivi des stagiaires durant leur formation
- L’élaboration des avis du directeur de l’ENM sur l’aptitude des stagiaires



**Mme Emilie BODDINGTON, sous-directrice des recrutements et de la validation des compétences**

*Magistrate issue de la promotion 2005, elle sera nommée juge d'instruction à Auch en 2007 puis juge au tribunal de grande instance de Bordeaux en 2014. Elle rejoint l'École, en décembre 2019, en qualité de chargée de mission auprès du département de la recherche et de la documentation avant de prendre ses fonctions de sous-directrice des recrutements et de la validation des compétences au sein de l'École en novembre 2021.*



**M. Pierre RICHEFORT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service**

*Attaché principal d'administration depuis le 1er juin 2019, Pierre Richefort exerçait auparavant la fonction de directeur principal des services de greffe judiciaires. Il a occupé les fonctions de greffier en chef, adjoint au directeur de greffe, au tribunal de grande instance d'Angoulême de 2007 à 2009. De 2009 à 2012, il a exercé les fonctions de responsable adjoint de la gestion des ressources humaines au SARJ de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. En 2012, il a rejoint l'ENM pour occuper les fonctions de chef du service des recrutements et de la validation des compétences.*

**Cette sous-direction a en charge, dans le cadre de la formation initiale :**

- Le jury de l'examen de classement : composition / formation / gestion administrative
- La formation des évaluateurs
- La représentation de l'ENM devant la commission d'avancement et le jury de l'examen d'aptitude et de classement
- L'évaluation des stages probatoires (auditeurs de justice, candidats à l'intégration directe, concours complémentaires)
- L'élaboration des grilles d'évaluation (en lien avec les sous-directions des études et des stages)
- L'élaboration des statistiques de la sous-direction

Cette sous-direction s'appuie sur les coordonnateurs régionaux de formation qui sont magistrats détachés à l'École pour une durée déterminée (trois années renouvelables une fois). Ils sont délocalisés dans douze régions judiciaires comprenant plusieurs cours d'appels et localisés dans l'une d'elles. Ils participent à l'évaluation de la période du stage juridictionnel des stagiaires. Les coordonnateurs régionaux de formation sont secondés par des magistrats évaluateurs adjoints à raison d'une des 3 évaluations sur site.

## D. LA SOUS-DIRECTION DES ÉTUDES



### **Mme Sonia DESAGES, sous-directrice des études**

*Magistrate issue de la promotion 1998, elle a été successivement juge chargée du tribunal d'instance à Mende en 2000, puis à Carcassonne en 2003, juge à Béziers en 2010 avant de rejoindre l'École le 1er septembre 2015 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « instance / grande instance ». Elle occupe les fonctions de sous-directrice des études depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.*



### **Mme Céline MUGERLI, coordonnatrice de formation et adjointe à la sous-directrice des études**

*Directeur des services de greffe de la promotion 2000, Céline MUGERLI a successivement occupé les fonctions de Directeur de greffe du tribunal de grande instance de TULLE en 2001 et d'ANGOULEME en 2008 puis celles de responsable de gestion des ressources humaines au service administratif interrégional de la Cour d'Appel de BORDEAUX en 2014 avant de rejoindre l'école en septembre 2019.*



### **Mme Isabelle TRARIEUX, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service**

*Attachée principale d'administration de l'Etat, Isabelle Trarieux a occupé les fonctions de chef de service à la Direction de l'organisation scolaire à l'Inspection académique de Lille de 1999 à 2005. En 2005, elle rejoint l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université de Pau, au sein de laquelle elle a exercé les fonctions de Responsable Administrative et Financière jusqu'en 2013. En 2013, elle devient chargée du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de l'Université de Bordeaux et de la COMUE (Communauté des établissements et des Universités d'Aquitaine) au sein de la Direction de l'enseignement supérieur du Rectorat de Bordeaux. Elle rejoint l'ENM en juillet 2015 pour occuper les fonctions de chef du service des Etudes. »*

#### **Cette sous-direction a en charge :**

- La gestion de la vie scolaire
- L'élaboration et la gestion des plannings des activités pédagogiques
- La gestion des groupes
- La gestion centralisée des salles de l'ENM Bordeaux
- La gestion des vacances et des frais d'enseignement
- La coordination des moyens en lien avec les services du secrétariat général
- L'information des publics formés (auditeurs de justice, stagiaires du concours complémentaire, candidats à l'intégration directe, magistrats en reconversion)
- Le suivi de l'accueil des élèves avocats
- La conception et mise en œuvre des séquences de formation initiale (auditeurs de justice, concours complémentaires, candidats à l'intégration directe) aux sept fonctions de base
- La gestion de l'arborescence informatique des pôles de formation
- La formation de formateurs en lien avec la formation continue (interne : coordonnateurs de formation, enseignants associés - externe : au bénéfice du département international)
- L'élaboration des fascicules pédagogiques
- L'élaboration ou la recherche de supports pédagogiques
- La coordination pédagogique des pôles de formation
- La recherche d'intervenants / la tenue de la base de données des intervenants
- L'accueil des intervenants
- Le suivi du livret pédagogique des auditeurs
- Le suivi et l'accompagnement des auditeurs durant la période d'études
- L'élaboration des statistiques de la sous-direction
- Les relations avec les délégués de groupes



La sous-direction des études s'appuie sur un corps enseignant en formation initiale qui est composé :

**DE COORDONNATEURS DE FORMATION** : ils sont détachés à l'École ou sous contrat pour une durée déterminée (trois années renouvelables une fois). Ils constituent le cadre enseignant permanent de l'École. Ils sont affectés à l'un des huit pôles de formation :

#### Processus de décision et de formalisation de la Justice civile



##### ANIMATRICE DU POLE

###### Mme Myriam SAUNIER

*Magistrate issue de la promotion 2002, elle fut juge de l'application des peines à Chalon-sur-Saône en 2004 avant d'être nommée à Auch dans les fonctions de juge au tribunal d'instance en 2007 puis de juge en 2009 dans la même ville. Elle rejoint l'École en janvier 2019 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « civiles ».*



###### Mme Aurélie BAIL

*Magistrate issue de la promotion 2007, elle fut juge de l'application des peines à Alençon en 2009 avant d'être nommée à Bordeaux dans les fonctions de juge chargée du tribunal d'instance en 2016 puis de juge des contentieux de la protection dans la même ville en 2020. Elle rejoint l'École en septembre 2020 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « civiles ».*



###### Mme Sandra BAREL

*Magistrate issue de la promotion 1999, elle occupa les postes de substitute à Dax en 2001, juge chargée de la section détachée de Nuku-Hiva rattachée au TPI de Papeete en 2004, substitute à Bordeaux en 2006 puis successivement celui de vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Saintes en 2010 puis à Libourne en 2014 avant de rejoindre l'École en septembre 2019 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge des enfants ».*



###### M. Julien BAUMERT-STORTZ

*Magistrat issu de la promotion 2005, il fut successivement juge au tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne en 2007 puis de Strasbourg en 2011. Il sera ensuite nommé vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention à Strasbourg en 2017, vice-président en charge du service du tribunal d'instance de Schiltigheim en 2019 puis vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Schiltigheim en 2019 avant de rejoindre l'École en février 2022 en tant que coordonnateur de formation pour les fonctions « civiles ».*



###### Mme Perrine CARDINAEL

*Magistrate issue de la promotion 2007, elle a occupé les fonctions de juge au tribunal de grande instance de Châteauroux en 2009 puis celles de vice-présidente au tribunal de grande instance de Périgueux en 2017 avant de rejoindre l'École en janvier 2020 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « civiles ».*



**Mme Audrey FERRE**

*Magistrate issue de la promotion 2003, elle occupa le poste de juge à Meaux en 2014, de MACJ en 2017, de juge chargée du tribunal d'instance de Paris en 2019 puis de JCP à Paris en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2022 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « civiles ».*



**Mme Anne-Sophie JARNEVIC**

*Magistrate issue de la promotion 2003, elle occupa les postes de juge d'instruction à Chartres en 2005, de MACJ en 2011, de vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Chartres en 2013 puis à Bordeaux en 2017 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2021 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge des enfants ».*



**Mme Emmanuelle LAJUS-THIZON**

*Magistrate issue de la promotion 2010, elle a été nommée juge des enfants à Cherbourg en 2012 puis à Bordeaux en 2017 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2020 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge des enfants ».*



**Mme Hélène MARTRON**

*Magistrate issue de la promotion 2013, elle occupa les postes de juge de l'application des peines à Auxerre en 2015 puis de juge à Bordeaux en 2018 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2022 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « civiles ».*



**Mme Célia RENOTON**

*Magistrate issue de la promotion 2006, elle fut successivement juge d'instruction à Rochefort en 2008, juge de l'application des peines à Angoulême en 2010, juge chargée du service du tribunal d'instance de Bordeaux en 2014, vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance d'Angoulême en 2017 et vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection à Angoulême en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2021 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge des contentieux et de la protection ».*



**M. David VITEAU**

*Magistrat issu de la promotion 2010, il a successivement occupé les fonctions de juge au tribunal d'instance de Sedan en 2012, de substitut à Mont de Marsan en 2014, de juge au tribunal d'instance de Bordeaux en 2016 puis de juge des contentieux de la protection dans la même ville en 2020. Il rejoint l'Ecole en septembre 2020 en tant que coordonnateur de formation pour les fonctions « civiles ».*

**ANIMATRICE DU POLE**



**Mme Laure MOISSET**

*Magistrate issue de la promotion 2002, elle a été successivement nommée substitue du procureur de la République au tribunal de grande instance de Châteauroux, en 2004 ; puis au Mans en 2008. Nommée vice procureure de la République au tribunal de grande instance d'Orléans en 2012, elle rejoint l'Ecole en mai 2017 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « parquet ».*



**Mme Sandra BAREL**

(CV voir plus haut)



**Mme Anne-Sophie JARNEVIC**

(CV voir plus haut)



**Mme Mathilde LACROIX**

*Magistrate issue de la promotion 2006, elle a été successivement juge d'instruction à Avesnes-sur-Helpe en 2008 puis à Valenciennes en 2012. Elle sera ensuite nommée vice-présidente chargée de l'instruction à Douai en 2016 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2019 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « instruction ».*



**Mme Emmanuelle LAJUS-THIZON**

(CV voir plus haut)



**Mme Elodie LEFEVRE**

*Magistrate issue de la promotion 2008, elle a été nommée juge de l'application des peines à Cherbourg en 2010, à Caen en 2014 puis vice-présidente chargée de l'application des peines à Evreux en 2019 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2021 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge de l'application des peines ».*



**Mme Alexandra MOREAU**

*Magistrate issue de la promotion 2011, elle a été successivement juge placée à Douai en 2013 puis juge d’instruction à Lille en 2015 avant de rejoindre l’Ecole en janvier 2021 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « siège pénal ».*



**Mme Alexandra MOREAU**

*Magistrate issue de la promotion 2005, elle fut successivement nommée substitut à Mamoudzou en 2007 puis à Libourne en 2010. Nommée vice-procureure de la République en 2019, elle rejoint l’Ecole en novembre 2021 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « parquet ».*



**Mme Céline PAGES**

*Magistrate issue de la promotion 2001, elle a occupé les fonctions de juge au tribunal d’instance d’Ussel en 2003 puis successivement celles de juge d’instruction à Tulle en 2005 et à Pau en 2008. Ensuite, nommée vice-procureure de la République à Pontoise en 2011 puis à Bordeaux en 2017, elle rejoint l’Ecole en septembre 2022 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « parquet ».*



**Mme Joan PINET-RYCKEBUSCH**

*Magistrate issue de la promotion 2009, elle fut successivement juge de l’application des peines à Verdun en 2011, à Angoulême en 2014 puis à Bordeaux en 2017 avant de rejoindre l’Ecole en septembre 2020 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « application des peines ».*



**M. Hugo RIALLAND**

*Magistrat issu de la promotion 2002, successivement nommé juge de l’application des peines à Alençon en 2004 puis à Argentant en 2009. Il sera ensuite nommé vice-président de l’application des peines en 2012 à Alençon avant d’être placé, sur sa demande, en position de disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il rejoint l’Ecole en septembre 2020 en tant que coordonnateur de formation pour les fonctions « siège pénal ».*



**Mme Julie ROUILLARD**

*Magistrate issue de la promotion 2005, elle fut successivement substituée au tribunal de grande instance de Créteil en 2007 puis de Nice en 2011 avant d’être nommée, dans la même ville, en 2015 dans les fonctions de vice-procureur. Elle sera ensuite nommée vice-présidente chargée de l’instruction à Grasse en 2017 avant de rejoindre l’Ecole en septembre 2020 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « instruction ».*



**M. Antonin ROUSSEAU**

*Magistrat issu de la promotion 2007, il occupa les postes de substitut placé à Bourges en 2009, de substitut à Nantes en 2012 puis de vice-procureur de la République à Tours en 2018 avant de rejoindre l’Ecole en septembre 2022 en tant que coordonnateur de formation pour les fonctions « parquet ».*



**M. Martin VIVER-DARVIOT**

*Magistrat issu de la promotion 2007, il a occupé les fonctions de substitut placé à Poitiers en 2009, puis successivement celles de substitut à Angoulême en 2012 et à Bordeaux en 2014 avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2019 en tant que coordonnateur de formation pour les fonctions « parquet ».*

## Humanités judiciaires



**CO-ANIMATRICE DU POLE**

**Mme Alexandra MOREAU**  
(CV voir plus haut)



**CO-ANIMATEUR DU POLE**

**M. David VITEAU**  
(CV voir plus haut)

## Communication judiciaire



**CO-ANIMATRICE DU POLE**

**Mme Sandra BAREL**  
(CV voir plus haut)



**CO-ANIMATEUR DU POLE**

**Mme Alexandra MOREAU**  
(CV voir plus haut)

## Administration de la justice



**ANIMATRICE DU POLE**

**Mme Céline MUGERLI**  
(CV voir plus haut)

## Dimension internationale de la justice



### ANIMATRICE DU POLE

#### Mme Inès GHARBI

*Magistrate issue de la promotion 2009, elle occupa les postes de substitut à Pontoise en 2011, de juge d'instruction à Fort-de-France en 2014 puis de vice-présidente placée à Toulouse en 2018 avant de rejoindre l'École en octobre 2022 en tant que coordonnatrice de formation, animatrice du pôle dimension internationale de la justice.*



#### Mme Amanda GEDGE WALLACE

*Licenciée ès-lettres, diplôme de traduction en 1991, agrégée membre de l'institut de linguistes de Londres en 1994, elle a été successivement professeure d'anglais à Cetradel (Gironde), professeure d'anglais à l'institut Bernom à Bordeaux, puis au Centre d'étude des langues à Bordeaux, à l'université Michel de Montaigne à Bordeaux, avant de rejoindre l'École en 1998.*

## Environnement judiciaire



### CO-ANIMATRICE DU POLE

#### Mme Mathilde LACROIX

*(CV voir plus haut)*



### CO-ANIMATRICE DU POLE

#### Mme Emmanuelle LAJUS-THIZON

*(CV voir plus haut)*

## Pôle économique, social et environnemental



### CO-ANIMATRICE DU POLE

#### Mme Julie ROUILLARD

*(CV voir plus haut)*



### CO-ANIMATEUR DU POLE

#### M. Martin VIVER-DARVIOT

*(CV voir plus haut)*

La sous-direction des études se compose également :

**D'ENSEIGNANTS ASSOCIÉS** : pour la plupart magistrats, ils interviennent régulièrement à l'École tout en conservant leur activité principale. Ils sont recrutés pour une année renouvelable et sont affectés à l'un des huit pôles de formation.

**D'INTERVENANTS OCCASIONNELS** : professionnels reconnus dans leur domaine de compétence, ils interviennent ponctuellement à l'École pour animer des conférences ou des ateliers.

Chaque pôle de formation est organisé de la façon suivante :

**UN DOYEN DES ENSEIGNEMENTS**, commun à la formation initiale et à la formation continue, ayant le statut d'enseignant associé : il élabore, après avis des enseignants du pôle, les orientations et les modalités de la mise en œuvre des objectifs pédagogiques qui ont été définies par le directeur après avis conforme du conseil d'administration. Il contribue aux enseignements et à l'élaboration des activités pédagogiques (article 40-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972).

<b><u>LES DOYENS.NES DES ENSEIGNEMENTS</u></b>
<b>Processus de décision et de formalisation de la Justice civile</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Natalie FRICERO</b> <i>Professeur des Universités</i></li></ul>
<b>Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Laure BECCUAU</b> <i>Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Créteil</i></li></ul>
<b>Humanités judiciaires</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Martine DE BOISDEFFRE</b> <i>Présidente de la section du rapport et des études au Conseil d'Etat</i></li></ul>
<b>Communication judiciaire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Jacques DALLEST</b> <i>Procureur général près la Cour d'appel de Grenoble</i></li></ul>
<b>Administration de la justice</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Dominique LOTTIN</b> <i>Première présidente honoraire, ancien membre du Conseil constitutionnel</i></li></ul>
<b>Dimension internationale de la justice</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. André POTOCKI</b> <i>Juge à la Cour européenne des droits de l'Homme</i></li></ul>
<b>Environnement judiciaire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. François DE SINGLY</b> <i>Professeur émérite de sociologie à la faculté des sciences humaines et sociales de l'Université de Paris</i></li></ul>
<b>Pôle économique, social et environnemental</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Stéphanie FOUGOU</b> <i>Ancienne présidente de l'Association Française des juristes d'entreprise</i></li></ul>

**UN ANIMATEUR DU PÔLE** en formation initiale ayant le statut de coordonnateur de formation : il anime l'activité (organisation des réunions, rédaction des fiches pédagogiques et des fiches action, lien avec le sous-directeur des études et le doyen des enseignements...) et assure la cohérence pédagogique du pôle. Il contribue aux enseignements.

<b><u>LES ANIMATEURS.RICES DES HUIT POLES EN FORMATION INITIALE</u></b>	
<b>Processus de décision et de formalisation de la Justice civile</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Myriam SAUNIER</i></li> </ul>	
<b>Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Laure MOISSET</i></li> </ul>	
<b>Humanités judiciaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Alexandra MOREAU et</i></li> <li>• <i>David VITEAU</i></li> </ul>	
<b>Communication judiciaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sandra BAREL et</i></li> <li>• <i>Alexandra MOREAU</i></li> </ul>	
<b>Administration de la justice</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Céline MUGERLI</i></li> </ul>	
<b>Dimension internationale de la justice</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Inès GHARBI</i></li> </ul>	
<b>Environnement judiciaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mathilde LACROIX et</i></li> <li>• <i>Emmanuelle LAJUS-THIZON</i></li> </ul>	
<b>Pôle économique, social et environnemental</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Julie ROUILLARD et</i></li> <li>• <i>Martin VIVER-DARVIOT</i></li> </ul>	

**DES ASSISTANTS DE JUSTICE** affectés sur les pôles de formation où ils exercent des missions d'assistants pédagogiques : recherche de jurisprudence, rédaction de projets de fascicules pédagogiques et de publications thématiques.

Les membres du corps enseignant de l'École sont affectés dans les différents pôles par le directeur de l'École. Ils peuvent exercer leur activité au sein d'un ou de plusieurs pôles de formation.





sous-directeur/trice des stages (*en cours de remplacement*)



**Mme Sandra ROUX, Cheffe de service, attachée principale d'administration de l'Etat**

*Responsable administrative et financière des formations puis coordinatrice de projets européens à l'INSEP de 2008 à 2014, Mme ROUX a ensuite rejoint l'ENM Paris jusqu'en 2018 en tant que chargée de mission coopération internationale, avant d'intégrer le site bordelais au poste de cheffe du service des stages.*

**Cette sous-direction a en charge :**

- L'élaboration des orientations pédagogiques des stages
- L'élaboration des fiches pédagogiques concernant les stages
- La recherche des lieux de stages (en France et à l'étranger)
- L'affectation des stagiaires
- L'évaluation des lieux de stage
- La formation des formateurs (magistrats maîtres de stage, directeurs de centre de stage, coordonnateurs régionaux de formation)
- La gestion administrative et l'animation du réseau des coordonnateurs régionaux de formation, des magistrats évaluateurs adjoints et des directeurs de centres de stages
- Les relations avec les juridictions
- Les relations avec les délégués de régions
- Le suivi du livret pédagogique des auditeurs (durant les périodes de stage)
- Le suivi et l'accompagnement des auditeurs de justice, des stagiaires issus du concours complémentaire et des candidats à l'intégration directe durant leurs périodes de stages
- L'élaboration des statistiques de la sous-direction

Elle s'appuie sur le réseau des correspondants de l'École que sont les coordonnateurs régionaux de formation (magistrats détachés à l'ENM) et les directeurs de centre de stage (magistrats qui, tout en conservant leur activité principale, organisent les stages en juridiction des auditeurs de justice et des publics adressés par l'ENM).

## **LES COORDONNATEURS REGIONAUX DE FORMATION (CRF)**

### **Mme Catherine BOISARD**



*Magistrate issue de la promotion 2012, elle occupa les postes de juge au tribunal de grande instance d'Evreux chargée du service du tribunal d'instance de Bernay en 2014 puis juge à Dieppe en 2018 avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2021 en tant que CRF.*

**CRF CA d'Amiens, Rouen et Reims**

**[catherine.boisard@justice.fr](mailto:catherine.boisard@justice.fr) – 06.11.79.31.46**

### **Mme Marlène BONASTRE**



*Magistrate issue de la promotion 2007, elle occupa les postes de juge à Point-à-Pitre en 2009, de juge d'instruction à Nantes en 2013 puis de vice-procureure à Toulon en 2015 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2020 en tant que CRF.*

**CRF CA de Poitiers, Orléans et Bourges**

**[marlene.bonastre@justice.fr](mailto:marlene.bonastre@justice.fr) – 07.78.63.48.96**

### **Mme Delphine DEGROOTE**



*Magistrate issue de la promotion 2005, nommée juge à Béthune en 2007 puis successivement juge chargée du service du tribunal d'instance de Lens en 2010 puis de Lille en 2012. Elle sera ensuite nommée vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Lens en 2015 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2019 en tant que CRF.*

**CRF CA de Douai**

**[delphine.degroote@justice.fr](mailto:delphine.degroote@justice.fr) – 06.84.07.34.24**

### **Mme Anne DUBOST**



*Magistrate issue de la promotion 2004, elle sera nommée juge au tribunal de grande instance de Nevers chargée du service du tribunal d'instance de Cosne-sur-Loire en 2006, juge chargée du tribunal d'instance de Nevers en 2009 avant de rejoindre le parquet de Bourges en 2012 comme substitut puis en tant que vice-procureur de la République au Mans en 2014. Elle occupa ensuite les fonctions de vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention en 2018 à Alençon avant de rejoindre l'Ecole en Mars 2021 en tant que CRF.*

**CRF de Versailles et Caen**

**[anne.dubost@justice.fr](mailto:anne.dubost@justice.fr) – 06.70.60.57.78**



**CRF CA de Paris (en cours de remplacement)**

### **M. François LAVALLIERE**



*Magistrat issu de la promotion 2002, il occupa successivement le poste de substitut à Saint-Etienne en 2004 et à Caen en 2006. Il sera ensuite nommé juge de l'application des peines à Coutances en 2009, vice-président placé à Caen en 2011 puis successivement vice-président à Argentan en 2013 et à Rennes en 2015 avant de rejoindre l'Ecole en novembre 2020 en tant que CRF.*

**CRF CA d'Angers et de Rennes**

**[francois.lavalliere@justice.fr](mailto:francois.lavalliere@justice.fr) – 06.84.21.00.52**

**Mme Véronique LEGER**



*Magistrate issue de la promotion 2001, elle occupa les postes de substitue à Privas en 2003, de juge à Carpentras en 2007, de vice-procureure de la République à Avignon en 2012 puis de vice-présidente à Carpentras en 2014 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2021 en tant que CRF.*

**CRF CA de Grenoble, Chambéry et Nîmes**  
[veronique.leger@justice.fr](mailto:veronique.leger@justice.fr) – 06.03.22.47.50

**M. Mohamed MAHOUACHI**



*Magistrat issu de la promotion 2004, il a été successivement juge placé à Orléans en 2006 et à Aix-en-Provence en 2009. Il sera ensuite nommé juge à Marseille en 2011 puis vice-président en 2015 à Toulon avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en septembre 2018.*

**CRF CA d'Aix-en-Provence et Bastia**  
[mohamed.mahouachi@justice.fr](mailto:mohamed.mahouachi@justice.fr) – 06.84.21.03.98

**Mme Corinne MIOT**



*Magistrate issue de la promotion 2003 du concours complémentaire, elle a été nommée juge d'instruction à Béthune en 2004, puis juge d'instance chargée du tribunal d'instance de Ribérac en 2006 et juge d'instance à Périgueux en 2009 avant de rejoindre l'Ecole en août 2012 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « instance ». En septembre 2017, elle intègre l'équipe des CRF.*

**CRF CA de Bordeaux, Pau et Limoges**  
[corinne.miot@justice.fr](mailto:corinne.miot@justice.fr) – 06.84.08.87.69

**Mme Magali NORQUET**



*Magistrate issue de la promotion 2003 elle sera successivement nommée substitue à Alençon en 2005, puis à Cahors en 2008 et à Tours en 2012. Substitue générale à Cayenne en 2015 elle sera également chargée du secrétariat général. Elle rejoint l'Ecole le 1er mars 2018 en tant que CRF.*

**CRF CA de Montpellier, Toulouse et Agen**  
[Magali.norquet@justice.fr](mailto:Magali.norquet@justice.fr) – 06.62.83.62.61

**M. Jérôme PAUZAT**



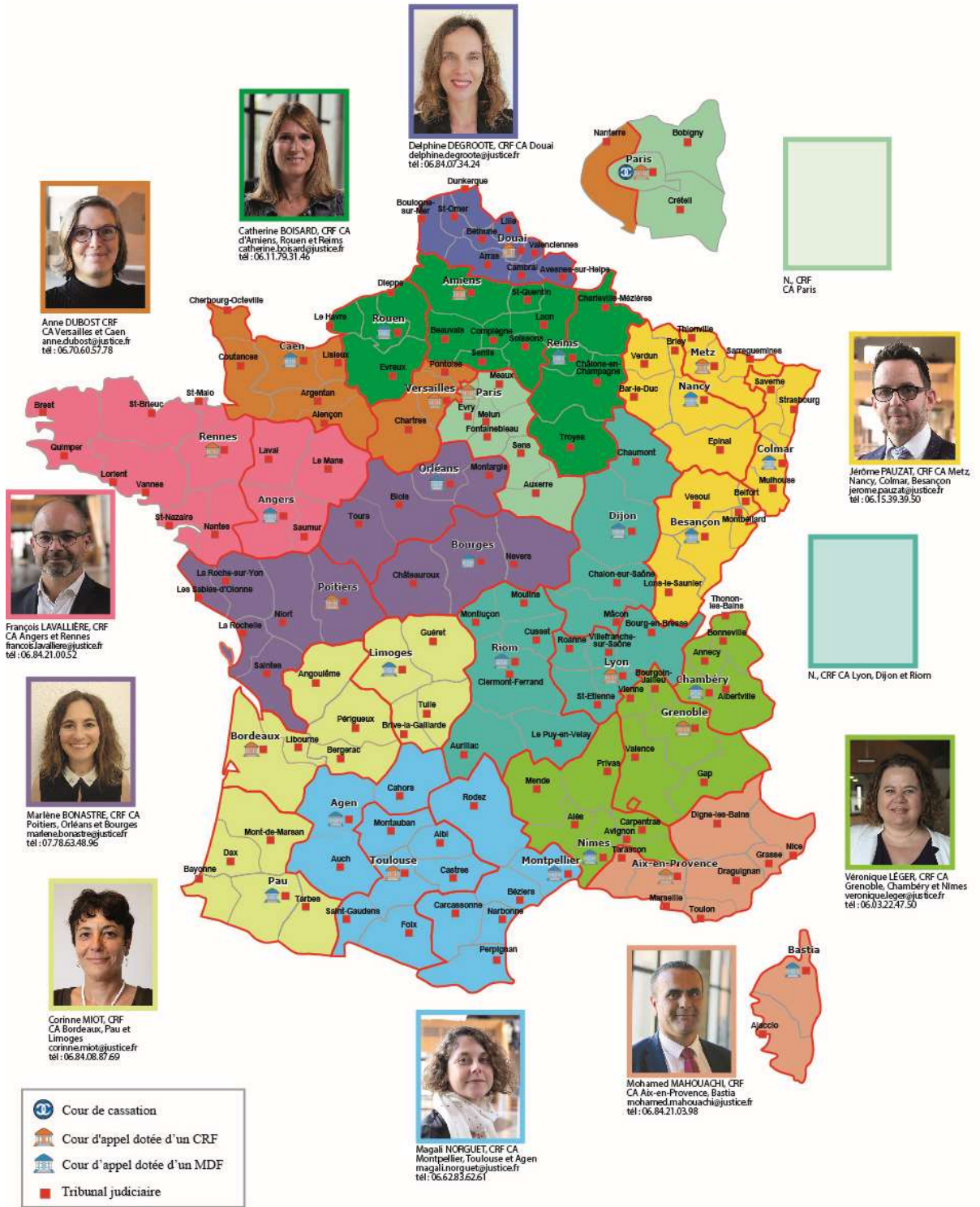
*Magistrat issu de la promotion 2002, il fut successivement juge de l'application des peines à Bar-le-Duc en 2004, puis à Nancy en 2009. En 2013, il occupera les fonctions de vice-procureur de la République à Epinal. Il rejoint l'Ecole en tant que CRF le 15 février 2018.*

**CRF CA de Metz, Nancy, Colmar et Besançon**  
[Jerome.pauzat@justice.fr](mailto:Jerome.pauzat@justice.fr) – 06.85.29.67.28



**CRF CA de Lyon, Dijon et Riom (en cours de remplacement)**

## Les 12 ressorts des coordonnateurs régionaux de formation (1<sup>er</sup> septembre 2022)





**Mme Isabelle MONTEILS, sous-directrice, chef du Département**

*Magistrate issue de la promotion 1990, son premier poste fut celui de juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Rouen en 1992. Après une période de mise en disponibilité, elle occupera le poste de juge d'instruction à Rochefort en 2001. En 2003, elle est mise à disposition auprès du ministère de l'écologie et du développement durable en qualité de chargée de mission. De retour en juridiction en 2014 en tant que vice-présidente du tribunal de grande instance de Rouen, elle prendra une disponibilité à compter d'octobre 2014 avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2017.*



**Mme Fathia ZEGHOUDI, Chargée de mission**



**Mme Guillemette HYBOIS, cheffe de service**

*Chargée d'étude documentaire et archiviste, elle occupa la fonction de documentaliste de 1992 à 1996 au Comité national olympique et sportif français et en 1997 à la direction technique de Suez. Le premier semestre 1998 elle travailla au ministère de la défense où elle occupa le poste de cheffe de bureau veille et recherches documentaires et cheffe de projets en informatique documentaire. D'août 2008 à septembre 2011 elle travaille au Conseil d'Etat en tant que cheffe du bureau bibliothèque. D'octobre 2011 à octobre 2014 elle occupera le poste de responsable du pôle info-doc pour l'INSEP. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 elle est responsable du centre de ressources documentaires à l'Ecole nationale d'art contemporain à Nice. En octobre 2016, elle a rejoint l'ENM.*

### Ce département a en charge :

- Développement d'une politique de diffusion sur tous supports de la documentation destinée aux auditeurs de justice, stagiaires, aux magistrats de juridiction et aux professionnels du droit
- Élaboration des produits documentaires (veille juridique, panorama de presse, bibliographies)
- Élaboration des statistiques du département
- Élaboration du budget et suivi budgétaire du département
- Élaboration et diffusion sur intranet de la revue Justice Actualité, revue numérique semestrielle sur les pratiques juridictionnelles,
- Elaboration et diffusion sur l'intranet de la revue numérique semestrielle Revue Justice Actualité RJA, sur les pratiques professionnelles
- Élaboration et suivi de la politique d'archivage de l'ENM
- Étude de dossiers ayant abouti à un engagement de la responsabilité de l'Etat pour fonctionnement défectueux du service de la justice ou à une indemnisation prononcée sur la base de l'article 149-3 du code de procédure pénale. Les études, qui ne peuvent avoir qu'une finalité pédagogique, ne peuvent porter que sur des dossiers ne faisant l'objet d'aucune procédure en cours quelle qu'en soit la nature
- Etudes ou recherches sur :
  - l'histoire de la justice, des personnels de justice et des pratiques judiciaires
  - les pratiques judiciaires nationales, étrangères ou comparées
  - l'application de la règle de droit
- Gestion des bibliothèques et du fonds documentaire
- Gestion du Grand Prix de l'ENM et du Prix de la Recherche de l'ENM
- Liens institutionnels avec les universités et les partenaires de la recherche
- Participation au comité de rédaction et gestion administrative et budgétaire de la revue « Les Cahiers de la justice »
- Préparation des marchés publics du département
- Recueil de la mémoire pédagogique de l'École : recueil des conférences et des documents pédagogiques développés dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue
- Recueil des bonnes pratiques et des dossiers judiciaires pouvant présenter un intérêt pédagogique ou historique
- Représentation au GIP Justice
- Secrétariat du conseil scientifique

## IV - LE CALENDRIER DE LA FORMATION

### ETUDES

Du 03/10/2022 au 28/10/2022 : période d'études à bordeaux

- Congés du 31/10/2022 au 06/11/2022

### STAGE PROBATOIRE

Du 07/11/2022 au 25/12/2022 : stage probatoire

- Congés du 26/12/2022 au 01/01/2023

Du 02/01/2023 au 30/04/2023 : stage probatoire

- Congés du 01/05/2023 au 04/05/2023

### AUDITION PAR LE JURY

Mai/Juin 2023 (dates à déterminer)

### EXAMEN PAR LA CAV

Juin 2023 (dates à déterminer)

## V - LA PÉRIODE D'ÉTUDE BORDELAISE

En application de l'article 34 du décret du 07 janvier 1993 dans sa rédaction issue du décret du 09 mai 2017, les candidats à l'intégration directe effectuent, préalablement à leur stage probatoire en juridiction, **une formation à l'ENM Bordeaux d'une durée portée à 4 semaines (au lieu de 1)**.

### A. CONTENU

Au cours de cette formation, les stagiaires bénéficient d'**enseignements pluridisciplinaires** au cours desquels sont abordés :

- le statut du magistrat, le sens du serment, les lieux de justice, l'éthique et la déontologie ;
- les fonctions du parquet : les acteurs et les sujets de la procédure, la compétence, les cadres et pouvoirs d'enquête, la direction d'enquête, la qualification des infractions, les réponses pénales, le traitement en temps réel, la méthodologie du réquisitoire définitif, les réquisitions à l'audience et l'exécution des peines ;
- les fonctions non spécialisées de la juridiction civile de première instance : la procédure devant cette juridiction, la mise en état, la procédure orale, les affaires familiales (les procédures de divorce et l'autorité parentale), la réparation du préjudice corporel et la méthodologie du jugement civil ;
- les fonctions non spécialisées de la juridiction pénale de première instance et, notamment, l'audience pénale (préparation, tenue, délibéré et rédaction du jugement) ;
- les fonctions spécialisées : juge des enfants, juge d'instruction, juge d'application des peines, juge des libertés et de la détention et sensibilisation aux contentieux du juge des contentieux de la protection (JCP)
- l'approche par compétences du métier de magistrat : réflexion autour du référentiel de compétences du magistrat débutant, élaboré par les différents acteurs de la formation initiale à l'ENM, et mise en perspective avec les compétences déjà acquises par les stagiaires eu égard à leur expérience professionnelle

## B. MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Conformément à l'objectif pédagogique défini qui tend à s'appuyer sur les capacités professionnelles acquises antérieurement à l'entrée en formation, l'ENM développe pour ces publics en reconversion professionnelle de nouveaux outils et supports de formation basés sur une pédagogie différenciée.

A cet égard, une auto-évaluation préalable peut être proposée afin de mieux cerner les besoins de formation de chacun des stagiaires.

En amont de leur scolarité, les stagiaires ont accès à **des parcours de formation en ligne dédiés à l'audience correctionnelle et au procès civil** qui leur permettent de préparer leur arrivée à l'ENM Bordeaux puis qui servent d'outils pédagogiques tout au long de leurs études.

L'**ensemble de la documentation de l'ENM** mise en ligne sur le site intranet est également mis à leur disposition.

En plus de ces outils dématérialisés, plusieurs méthodes et formats pédagogiques sont utilisés, à savoir :

- **Les conférences** : destinées à actualiser les connaissances juridiques ou à transmettre une expérience professionnelle particulière, ces séquences s'adressent à l'ensemble de la promotion.
- **Les enseignements en groupes restreints** : organisés en tenant compte, notamment, de la diversité des expériences et connaissances déjà acquises et fonctions des éventuelles auto-évaluation. Animées par des formateurs permanents de l'École ou par des magistrats de juridiction intervenant ponctuellement, ces séquences permettent de travailler l'ensemble des enseignements. Préparées, le plus souvent, par la lecture préalable d'un dossier documentaire ou d'un fascicule pédagogique, elles s'articulent autour de l'étude de cas concrets ou de dossiers réels. Cette approche pratique, ainsi que la taille restreinte du groupe, favorisent une interaction importante entre le formateur et les stagiaires
- **Les simulations** : des exercices de simulation organisés dans le cadre des enseignements en matière civile (JAF) et pénale (audience et réquisitions correctionnelles) permettent aux stagiaires de vérifier leur capacité à mettre en œuvre les techniques professionnelles apprises lors de mises en situation professionnelles proches du réel. Ces exercices sont réalisés à partir de dossiers réels et font l'objet d'une analyse critique et constructive supervisée par des magistrats expérimentés et un psychologue.
- **Les devoirs écrits** : Adaptés dans leur difficulté à la progression du stagiaire, ils lui permettent de mettre en œuvre les techniques professionnelles apprises sous la supervision d'un magistrat expérimenté.



**Les stagiaires seront dotés par l'ENM d'un ordinateur portable conforme aux standards de sécurité du ministère de la justice et qui peut donc être connecté à l'intranet des juridictions et aux applicatifs métiers.**

**Cet ordinateur devra être restitué à la fin de leur formation probatoire à l'ENM.**



## VI - LE STAGE PROBATOIRE

Dans la continuité des outils de pédagogie différenciée développés en période d'étude bordelaise, l'ENM va permettre à la promotion de candidats à l'intégration directe de mars 2022 de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement professionnel qui leur sera présenté lors de leurs semaines de formation à Bordeaux. Les candidats auront ainsi accès à un coach professionnel titulaire d'un certificat reconnu par l'Etat qui, après un entretien exploratoire, pourra les accompagner durant leur stage.

Le contenu de ce travail d'accompagnement demeurera confidentiel et aura pour principal objectif de faciliter la reconversion professionnelle des stagiaires.

### A. LE STATUT DU STAGIAIRE

**Les stagiaires sont, pendant la période probatoire, assimilés à des auditeurs de justice.**

Depuis le récent décret n° 2017-898 du 9 mai 2017 qui est venu modifier le décret n° 93-21 du 7 janvier 1993, le stage est organisé "selon les modalités prévues à l'article 19" définissant l'activité des auditeurs en juridiction. Ils participent donc à l'activité juridictionnelle, sous la responsabilité des magistrats, sans pouvoir recevoir délégation de signature.

Ils peuvent notamment :

- assister les magistrats du ministère public dans l'exercice de l'action publique,
- présenter oralement des réquisitions devant les juridictions civiles et correctionnelles,
- assister le juge d'instruction dans tous les actes d'information,
- siéger en surnombre et participer avec voix consultative aux délibérés des juridictions civiles et correctionnelles,
- assister aux délibérés des cours d'assises.

**Ils sont astreints au secret professionnel et doivent, au début de leur stage, prêter serment** devant la cour d'appel dans le ressort de laquelle se déroule le stage, en ces termes :

*"Je jure de conserver le secret des actes du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement dont j'aurai eu connaissance au cours de mon stage".*

Ils perçoivent désormais un traitement calculé sur les mêmes bases que celui versé aux auditeurs de justice.

### B. LE CHOIX DES LIEUX DE STAGE

Lorsque les décisions de la commission d'avancement sont portées à la connaissance des candidats à l'intégration directe, l'ENM leur adresse une **liste des juridictions** susceptibles de les accueillir pour l'accomplissement de leur stage probatoire.

Dans l'intérêt des magistrats, maîtres de stage, et des stagiaires eux-mêmes, cette liste est établie en fonction des **capacités d'accueil** des juridictions, du nombre et de la nature des stagiaires ENM en cours de formation dans le centre de stage considéré.

L'attention des candidats est attirée en amont sur les incompatibilités des lieux de stage (en lien avec leur profession antérieure, avec la profession d'un membre de leur famille...).

## C. LES EMPÊCHEMENTS À AFFECTATION

Le régime des empêchements à affectation a pour objectif :

- De permettre aux stagiaires d'effectuer leur stage dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, sans que les fonctions exercées précédemment n'interfèrent dans les relations avec les maîtres de stage et leurs interlocuteurs ;
- D'assurer une évaluation impartiale.

En application des dispositions de l'article 85 du règlement intérieur de l'École, la directrice ou son délégué se prononce sur les requêtes présentées par les stagiaires et tendant à lever les incompatibilités relatives figurant ci-après.

**Le silence gardé sur les empêchements absolus ou relatifs entraîne *a minima* à titre de sanction, l'annulation de la décision d'affectation.**

En tout état de cause, il est rappelé qu'existent des règles déontologiques qui supposent de s'abstenir, au sens des articles 339 du code de procédure civile et L 111-1 du code de l'organisation judiciaire, lorsque le stagiaire à un intérêt personnel ou des liens notoires dans le cadre d'une affaire en cours dans sa juridiction d'affectation

Ainsi, la liste des empêchements qui suit revêt un caractère non exhaustif. Les stagiaires sont en conséquence invités à saisir la directrice de toute situation non expressément prévue mais qui leur paraîtrait de nature à susciter des difficultés.

Les empêchements à affectation sont de deux ordres :

1. **Absolus** : aucune dérogation n'est possible,
2. **Relatifs** : la levée de l'incompatibilité peut être décidée par la directrice de l'ENM sur demande motivée du stagiaire concerné.

En cas de doute, les stagiaires sont invités à saisir la sous-direction des stages de toute situation non expressément prévue mais qui leur paraîtrait de nature à susciter des difficultés.

### LES EMPECHEMENTS ABSOLUS

1. Le stagiaire dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat à la cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux judiciaires du ressort de la cour.
2. Le stagiaire dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat dans un tribunal judiciaire ne peut être affecté dans le ressort de ce tribunal.
3. Le stagiaire ayant exercé, dans les 5 années précédant le début du stage, des fonctions juridictionnelles (magistrat à titre temporaire, assesseur au tribunal pour enfants, juge consulaire, conseiller prud'homal...) ou des fonctions de délégué du procureur de la République ne peut être affecté dans la juridiction concernée.
4. Le stagiaire ayant exercé en qualité d'assistant de justice, d'assistant spécialisé ou de juriste assistant, dans un tribunal judiciaire dans les 5 années précédant le début du stage ne peut y être affecté.
5. Le stagiaire ayant exercé en qualité d'avocat au barreau du tribunal judiciaire dans les 5 années précédant le début du stage, ne peut y être affecté.
6. Le stagiaire ayant bénéficié d'attestations pour son recrutement dans la magistrature ne peut être affecté dans la juridiction où exerce le magistrat attestant.

## LES EMPECHEMENTS RELATIFS

Hors les cas d'empêchements absolus, une autorisation de la directrice de l'ENM est nécessaire, dans les situations d'empêchements relatifs suivantes :

1. Le stagiaire dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, a été magistrat à la cour d'appel dans les 5 années précédant le début du stage, ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux judiciaires du ressort de la cour.
2. Le stagiaire dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, a été magistrat dans un tribunal judiciaire dans les 5 années précédant le stage, ne peut être affecté dans le ressort ce tribunal.
3. Le stagiaire dont un membre de la famille proche est magistrat dans une cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux judiciaires du ressort de la cour.
4. Le stagiaire dont un membre de la famille proche est magistrat dans un tribunal judiciaire ne peut être affecté dans le ressort ce tribunal.
5. Le stagiaire dont un membre de la famille proche est : fonctionnaire des services judiciaires, agent de la fonction publique en relation habituelle avec l'autorité judiciaire, auxiliaire de justice (avocat, notaire, commissaire de justice), expert judiciaire, délégué du procureur, titulaire de fonctions juridictionnelles au sein du ressort (magistrat à titre temporaire, juge consulaire, assesseur au TPE, conseiller prud'homal...) ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel concernée.
6. Le stagiaire ayant exercé dans les 5 ans précédents le début du stage, en qualité de : fonctionnaire des services judiciaires, agent de la fonction publique en relation habituelle avec l'autorité judiciaire, auxiliaire de justice (avocat, notaire, commissaire de justice), expert judiciaire, délégué du procureur, titulaire de fonctions juridictionnelles au sein du ressort (magistrat à titre temporaire, juge consulaire, assesseur au TPE, conseiller prud'homal...) ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel concernée.
7. Le stagiaire ayant exercé dans les 5 ans précédents le début du stage en qualité d'avocat inscrit au barreau de Paris, de Nanterre, de Bobigny ou de Créteil, ne peut être affecté dans l'un quelconque de ces tribunaux judiciaires sauf à avoir attesté n'y avoir jamais exercé effectivement une activité (plaidé ou même agi dans un dossier).
8. Le stagiaire ayant travaillé dans les 5 ans précédents le début du stage dans une maison de « Justice et du Droit », dans un centre départemental d'accès au droit ou toute structure associative partenaire de l'autorité judiciaire, ne peut être affecté dans le ressort de la juridiction concernée.
9. Le stagiaire ayant effectué un stage même à temps partiel, pendant plus de 2 mois à l'occasion des 3 dernières années avant le début du stage auprès d'un tribunal judiciaire, ne peut être affecté au sein de cette juridiction.

## VII - LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (AVIS DU JURY ET DÉCISION DE LA CAV)

Sur la base de l'ensemble des appréciations réalisées par les maîtres de stage, les directeurs de centre de stage et les coordonnateurs régionaux de formation, la directrice de l'École nationale de la magistrature établit, sous la forme d'un rapport, le bilan de la formation probatoire de chaque candidat qu'il joint à l'ensemble des évaluations et adresse au jury prévu à l'article 21 de l'ordonnance statutaire.

Le jury est composé de neuf membres nommés par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur proposition du conseil d'administration de l'ENM (art. 45 du décret du 04 mai 1972).

### La composition du jury

- **Président** : un magistrat hors hiérarchie à la Cour de cassation
- **Vice-président** : un directeur, chef de service ou sous-directeur au ministère de la justice ou un membre de l'inspection générale de la justice ayant la qualité de magistrat, vice-président
- **Un membre du Conseil d'État ou un magistrat de la Cour des comptes**
- **Trois magistrats de l'ordre judiciaire**
- **Deux professeurs des universités chargés d'un enseignement de droit**
- **Un avocat ou un avocat honoraire**

Le jury de l'examen de classement des auditeurs de justice émet à son tour un **avis sur l'aptitude des** candidats à exercer des fonctions judiciaires après avoir examiné leur dossier et s'être entretenu avec eux.

Les années précédentes, le jury avait avisé les candidat(e)s que cet entretien de trente minutes se décomposerait en deux parties. Les dix premières minutes avaient été consacrées à une présentation spontanée du/de la candidat(e) : parcours, motivations et stage juridictionnel. Les vingt minutes suivantes consistaient en des mises en situation et des questions relatives à la vie judiciaire, à l'activité juridictionnelle ainsi qu'aux enjeux auxquels est confrontée l'institution judiciaire sans omettre les grands principes du droit.

Le jury transmet son avis accompagné de l'entier dossier (appréciations des maîtres de stage DCS, CRF et avis directeur) à la commission prévue à l'article 34 de l'ordonnance statutaire. Toute décision de la commission d'avancement défavorable à l'intégration d'un candidat admis à la formation probatoire visée au premier alinéa est motivée.



## VIII - L'INSTALLATION (CHOIX DU POSTE, SERMENT ET STAGE PRÉALABLE)

A l'issue de l'avis favorable de la commission d'avancement, le bureau de la gestion des emplois et des carrières (RHM1) de la sous-direction des ressources humaines de la magistrature (direction des services judiciaires), propose au candidat un poste en fonction des *desiderata* formalisés et des vacances de postes. Si le poste est accepté par le candidat, il est inscrit sur la « transparence » (projet de nomination des magistrats).

Le projet de nomination est soumis à l'avis du Conseil supérieur de la magistrature (CSM).

**Après avis favorable (pour les stagiaires nommés au parquet) ou conforme (pour les stagiaires nommés au siège) du CSM puis décret de nomination, les intéressés prêtent leur serment de magistrat devant la cour d'appel dans le ressort de laquelle ils exerceront leurs premières fonctions.** Les magistrats intégrés au titre des articles 22 et 23, nommés dans une juridiction d'outre-mer et effectuant leur stage préalable sur le territoire métropolitain, peuvent prêter serment devant leur cour d'appel de sa résidence.

Ils prêtent serment en ces termes :

*"Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat"*

Ils ne peuvent, en aucun cas, être relevés de ce serment.

Les magistrats intégrés effectuent leur stage préalable lorsque la commission d'avancement en a décidé ainsi et sont dès lors rémunérés en qualité de magistrat.

La commission d'avancement recommande généralement l'accomplissement d'un stage complémentaire de 5 mois préalable à l'installation dans les fonctions, comparable au stage de préparation aux premières fonctions effectué par les auditeurs de justice.

A compter de la parution de leur décret de nomination et donc au moment de leur stage préalable, ils ne sont plus élèves magistrats et relèvent directement de la direction des services judiciaires (DSJ) et des services administratifs régionaux (SAR) conformément à l'article 25-2 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant statut de la Magistrature.